

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Excusée : Mmes POTTIER, LECROSNIER

Mme POTTIER a donné procuration au Dr GUESDON

### **Avis du conseil municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a apporté un certain nombre de modifications dans l'organisation territoriale des collectivités locales, poursuivant les réformes lancées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

L'article 33 de cette loi oblige la constitution d'intercommunalités dont la population doit être au minimum de 15 000 habitants. Un seuil que n'atteignent pas 3 des 7 communautés de communes du Sud-manche, les obligeant à fusionner avec un autre EPCI au plus tard le 31 décembre 2016.

Dans cette optique de rationalisation des territoires, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Manche a élaboré un projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale.

Ce document prévoit notamment la création de 5 grands EPCI sur le territoire de la Manche, dont les limites correspondent environ aux syndicats mixtes de pays.

Le projet pour le Sud Manche est le regroupement des communautés de communes de Villedieu Intercom, du Val de Sée, du Mortainais, de Saint Hilaire du Harcouët, d'Avranches Mont Saint Michel et du canton de Saint James en une seule entité regroupant 163 communes et 104 151 habitants. La communauté de communes de Granville Terre-et-Mer resterait une entité autonome.

Une autre disposition du SDCI est la dissolution des SIVOM et SIVU gérant les services d'assainissement et de production et de distribution d'eau potable. Cette volonté de la commission départementale de coopération intercommunale est liée à l'obligation de transfert de ces compétences aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le SIVU AEP de Barenton, en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur 4 communes dont Barenton, est concerné par cette dissolution.

Madame la Préfète de la Manche invite les communes du département à se prononcer sur ce projet, dont la version définitive doit être arrêtée au plus tard le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire lance le débat au sein du conseil sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- N'approuve pas le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, concernant la fusion des communautés de communes de Villedieu Intercom, du Val de Sée, du Mortainais, de Saint Hilaire du Harcouët, d'Avranches Mont Saint Michel

# COMMUNE DE BARENTON



et du canton de Saint James en un nouvel établissement public de coopération intercommunal.

Le conseil municipal considère que les collectivités rurales de l'ancien territoire du Mortainais et celles situées sur la côte sont deux bassins autonomes l'un de l'autre, d'un point de vue économique, démographique, social ou même touristique ;

- Propose une solution alternative au projet du SDCI :

La fusion, en un nouvel EPCI, des anciens cantons de la région historique du Mortainais : Barenton, Le Teilleul, Mortain, Sourdeval, Saint Hilaire du Harcouët, Isigny le Buat et Juvigny le Tertre.

Cette solution présente l'avantage d'assurer une cohérence sur des territoires dont les intérêts sont homogènes ;

- Considère que cette nouvelle intercommunalité ne doit disposer que des compétences obligatoires prévues par la loi (accueil des entreprises, tourisme, développement numérique, etc.) ou celles optionnelles dont la portée est globale et s'adresse à tous les habitants du territoire (ordures ménagères, etc.) ;
- Souhaite que lors de cette fusion, les compétences ayant un intérêt local (entretien et gestion de la voirie, compétence scolaire, gestion des activités et équipements sportives, etc.) restent du domaine des communes.  
Lorsqu'une de ces compétences ne peut être exercée par une seule commune, les collectivités concernées par cette compétence peuvent lancer une réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle.

## **Remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2015 pour analyser les offres transmises par les entreprises, pour les travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine.

En raison de propositions très divergentes des candidats sur le type de vitrage proposé pour les fenêtres, il a été impossible à la commission de déterminer l'offre la mieux disante.

Afin de disposer d'éléments de comparaison fiable, la commission a demandé à tous les candidats de modifier leur devis, afin que ces documents présentent des offres qui puissent être comparées et analysées objectivement.

La commission d'appel d'offres se réunira de nouveau le 26 octobre 2015 et présentera ses résultats lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de modification des devis des entreprises candidates pour les travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine ;
- Prendra la décision finale sur l'offre la mieux disante lors d'une prochaine réunion, après avoir entendu les conclusions de la commission d'appel d'offres.

## **Acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie**

# COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son projet d'acquérir une balayeuse attelée à un tracteur, permettant le nettoyage des chaussées et caniveaux des 8 kms de rues du bourg de Barenton. Une démonstration a été organisée le 4 septembre 2015 par l'entreprise Agri Motoculture de la Sélune, potentiel fournisseur de la balayeuse.

Cette machine de marque Cochet City Clean comprend :

- Un double balai en polypropylène avec une largeur de balayage de 1,10 mètre ;
- Un balai latéral en polypropylène / acier ;
- Une bavette anti-projections pour le balai latéral ;
- Une centrale hydraulique avec réservoir de 40 litres ;
- Un bac à déchets de 400 litres ;
- Un bac à eau de 300 litres.

Satisfait par son fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette balayeuse. Le montant de cette machine est de 15 500,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de l'entreprise Agri Motoculture de la Sélune, de Barenton, une balayeuse de désherbage de voirie de marque Cochet City Clean pour un montant de 15 500,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **Equipements de sécurité pour les véhicules utilitaires**

Par sa délibération du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services techniques de la commune. Ceux-ci ont été livrés début octobre.

Afin de permettre une utilisation optimale, garantir la bonne visibilité des véhicules et assurer la sécurité des agents techniques, un certain nombre d'aménagements sont nécessaires sur les véhicules, à savoir :

- La pose de gyrophares ;
- La pose d'une galerie de toit sur le Citroën Berlingo ;
- La mise en place d'un kit de signalisation extérieure ;
- L'installation d'un plancher bois à l'intérieur des véhicules.

Des devis ont été demandés auprès de fournisseurs pour l'équipement de ces véhicules :

- Peugeot Boxer : devis de l'entreprise SODIAMA, de Saint Hilaire du Harcouët (Manche), d'un montant de 1 433,87 € HT ;
- Citroën Berlingo : devis du garage DESMESLAY, de Barenton, d'un montant de 1 555,45 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise SODIAMA, de Saint Hilaire du Harcouët (Manche), pour les équipements du Peugeot Boxer à l'exception du kit Plancher intérieur.  
Le conseil municipal choisit également le kit de signalisation visible à 250 mètres.

# COMMUNE DE BARENTON



Déductions comprises, le montant du devis est de 778.02 € HT.

- Approuve le devis du Garage DEMESLAY, de Barenton, pour les équipements du Citroën Berlingo à l'exception du kit bois côté et plancher.  
Déductions comprises, le montant du devis est de 1 224,45 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

## **Estimation financière des travaux de voirie 2015-2016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au cabinet Ecovoirie, maître d'œuvre pour la préparation des travaux de voirie sur la commune, de réaliser une estimation financière des travaux de réfection de voirie sur les routes et chemins suivants :

- la voie communale de la Chesnaie ;
- les trottoirs de la rue Louis Béchet et de la rue de la Libération ;
- le chemin du Grand Bignon ;
- le chemin du Moulin Richard.

Ces voies ont été considérées comme prioritaires par la commission des chemins réunie le 5 janvier 2015.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette estimation :

- Voie communale de la Chesnaie :
  - o Tranche principale : restructuration de la voie du carrefour avec la RD 907 jusqu'à La Prise Tournerie : 24 169,50 € HT
  - o Option : restructuration de la voie, de La Prise Tournerie jusqu'à la voie communale de l'Orbanoe : 12 924,00 € HT
- Trottoirs de la rue Louis Béchet et de la rue de la Libération :
  - o Rue de la Libération : 3 066,25 € HT
  - o Rue Louis Béchet (du n° 57 au n° 105) : 3 339,50 € HT
- Chemin du Grand Bignon : 2 500,00 € HT
- Chemin du Moulin Richard : 6 837,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les estimations financières réalisées par le cabinet Ecovoirie, pour les travaux de voirie 2015-2016 ;
- Décide de ne pas engager, pour le moment, de travaux :
  - o sur la partie de la voie communale de la Chesnaie, allant de la Prise Tournerie à la VC de l'Orbanoe ;
  - o sur les trottoirs de la rue de la Libération ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

# COMMUNE DE BARENTON



La société Vent d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 16, de Montpellier (Hérault), a lancé un projet d'installation d'un parc de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 3 mégawatts, sur les communes de Ger (2 machines) et Saint Georges de Rouelley (4 machines).

Ces éoliennes, d'une hauteur totale de 150 mètres chacune (pales comprises), seront installées au hameau de la Buissonnière à Ger et dans la forêt de la Lande Pourrie à Saint Georges de Rouelley. Elles pourront fournir une production électrique de 35 500 MWh/an.

Les permis de construire de ces équipements ont été délivrés le 12 mars 2015. Mais ils ne seront exécutoires qu'à l'issue de l'enquête publique, obligatoire pour toute installation classée pour l'environnement (ICPE).

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 16 octobre dans les mairies de Ger et Saint Georges de Rouelley.

En application de l'article R.512-20 du code de l'environnement, Barenton étant commune limitrophe du projet, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces installations avant le 30 octobre 2015.

A cette occasion, une note de synthèse, préparée par la mairie de Saint Georges de Rouelley, a été transmise à tous les conseillers municipaux en amont de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet au conseil l'idée d'approuver ce projet, sous réserve de respecter les recommandations émises par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, dans son avis rendu lors de l'instruction des permis de construire, à savoir :

- *Supprimer ou déplacer l'éolienne E1 de façon à ce qu'elle ne soit pas ou moins visible depuis la Fosse Arthur ;*
- *Supprimer ou déplacer l'éolienne E6 de façon à ne pas détruire le secteur à courlis cendrés ;*
- *Un arrêt des machines pour des vents compris entre 0 et 5,5 m/s la nuit pendant les périodes d'activités des chauves-souris, à ajuster selon les mesures de fréquentation mesurés ;*
- *Plus qu'un suivi de mortalité des chauves-souris qui ne sera pas efficace en zone boisée (impossibilité de retrouver les cadavres), orienter les financements vers des études approfondis de détection au sonar, de suivi des réseaux de gîtes sur un temps long (sur la durée de vie des éoliennes), pour faire de ce secteur un véritable espace-test expérimental pour un travail de recherche indépendant ;*
- *De ne pas boiser de zones humides pour compensation et prévoir des boisements 100 % feuillus dédiés à la conservation de la biodiversité (absence de gestion) ;*
- *Financer et mettre en place des plans de gestion durable du bocage et protéger les haies et vergers.*

Le débat est ouvert au sein du conseil municipal et sa conclusion est soumise au vote. Le résultat en est le suivant :

- 4 voix pour une approbation sans réserve du projet ;
- 10 voix pour une approbation du projet, assortie d'une recommandation sur la préservation de l'environnement, notamment par le respect des demandes du Parc Naturel Régional Normandie-Maine précédemment citées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

# COMMUNE DE BARENTON



- Emet un avis favorable au projet d'installation de 6 éoliennes à Ger et Saint Georges de Rouelley. Cet avis est assorti d'une recommandation sur la préservation de l'environnement, notamment par le respect des demandes du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

## **Approbation du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 126 au lieu-dit La Chiennerie**

Par sa délibération en date du 15 avril 2015, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural n° 126 au lieu-dit La Chiennerie, en vue de sa vente à M. Neil PARSONS, propriétaire de la parcelle YM n° 46 dont une partie du chemin rural n° 126 est insérée.

Cette même délibération a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique, qui s'est déroulée du 25 août au 8 septembre 2015.

M. Daniel GOHARD, commissaire-enquêteur, émet dans ses conclusions un avis favorable à la procédure de déclassement d'une partie du chemin rurale n° 126, assorti de deux recommandations :

- préciser la localisation exacte du site. L'adresse de la parcelle YM n° 46 est localisée au lieu-dit La Chiennerie mais son véritable emplacement se situe plutôt au lieu-dit La Prise Pétreil. Une modification de l'adresse pourrait être envisagée ;
- sensibiliser l'acquéreur de la partie du chemin rural déclassé, sur la nécessité de canaliser les eaux de pluie en provenance de la voie communale de la Prise Pétreil, située en amont de sa propriété.

Monsieur le Maire informe également les conseillers, qu'en parallèle de cette procédure d'enquête publique, un bornage de la partie du chemin rural, qui va être déclassée, a été réalisé par le Cabinet SEGUR d'Avranches, créant la nouvelle parcelle YM n° 53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural n° 126 au lieu-dit La Chiennerie (terrain cadastré YM n° 53) ;
- Autorise le déclassement et l'aliénation de la partie du chemin rural n° 126 précédemment citée ;
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser la procédure de vente avec M. Neil PARSONS et fixer le prix de vente de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à vente du terrain.

## **Avenir de l'ancienne trésorerie de Barenton**

Monsieur le Maire évoque au conseil l'avenir de l'ancienne trésorerie située au 195 rue de Montéglise, et inoccupée depuis le départ des services de la Direction Départementale des Finances Publiques au 31 décembre 2013.

Une inoccupation interrompue provisoirement durant quelques mois au début de l'année, pour permettre l'accueil de l'internat des élèves du lycée Emile Bizet, suite à un important dégât des eaux.

# COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire évoque plusieurs pistes possibles : la transformation du bâtiment en logements locatifs ou une mise en vente de l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement.

Le service des domaines a calculé la valeur de la trésorerie, d'une surface habitable de 214 m<sup>2</sup>, à 150 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente l'ancienne trésorerie de Barenton, située au 195 rue de Montéglise, au prix de 150 000,00 € négociable ;
- Autorise Monsieur le Maire à contacter notaires et agences immobilières pour la vente de ce bâtiment.

## **Redevance d'assainissement collectif**

Par sa délibération du 25 février 2015, le conseil municipal a modifié le règlement du service d'assainissement collectif de Barenton. Les usagers, dont la consommation d'eau potable annuelle est inférieure à 30 m<sup>3</sup>, doivent apporter la preuve que leur consommation d'eau provient uniquement du réseau d'adduction public, et non pas d'une autre source (puits).

Lorsque les abonnés rentrent dans cette situation, ils signent avec la commune une convention de déversement des eaux usées dans le réseau, fixant une consommation d'eau potable annuelle nécessaire au calcul de la facture.

Or seules les abonnés se manifestant volontairement en mairie peuvent signer cette convention.

Lorsque des usagers, ayant une faible consommation d'eau potable, ne se présentent pas, Monsieur le Maire propose au conseil de leur imposer automatiquement une facturation d'assainissement, calculée sur une consommation d'eau potable annuelle de 30 m<sup>3</sup> par résidents du foyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre une facture d'assainissement collectif, sur une base de consommation d'eau potable annuelle de 30 m<sup>3</sup> par résidents du foyer, pour chaque usager ayant une consommation d'eau potable annuelle inférieure à 30 m<sup>3</sup>, et n'ayant pas apporté la preuve que sa source d'eau provient uniquement du réseau d'adduction public.

## **Proposition d'un membre au conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton**

En raison du décès de M. Edouard LANGLOIS, un siège au conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton est actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose la nomination à ce siège de Mme Françoise HAMELIN, ancienne conseillère municipale et ancien membre du conseil d'administration de la maison

# COMMUNE DE BARENTON



de retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Propose la nomination de Mme Françoise HAMELIN, pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton.

## Vente d'une épave de voiturette

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents techniques ont emmené une épave de voiturette chez un ferrailleur. Celle-ci était entreposée sur la zone artisanale du Domaine depuis plusieurs années.

L'entreprise de recyclage BENOIT, de Saint Jean du Corail (Manche), a réglé une somme de 24,50 € pour cette épave.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente de l'épave de voiturette à l'entreprise de recyclage BENOIT, de Saint Jean du Corail (Manche), pour un montant de 24,50 €.

## Budget communal – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

### Dépenses de fonctionnement

60622 – Carburants	+ 1 176,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00 €
611 – Contrats de prestation de service	- 700,00 €
6135 – Locations mobilières	- 1 500,00 €
61521 – Entretien de terrains	- 2 000,00 €
61523 – Entretien voies et réseaux	- 6 940,00 €
6156 – Maintenance	+ 3 000,00 €
616 – Primes d'assurances	+ 3 667,00 €
6184 – Versement aux organismes de formation	- 400,00 €
6231 – Annonces et insertion	+ 2 000,00 €
6256 – Missions	- 600,00 €
63512 – Taxes foncières	- 315,00 €
73921 – Attributions de compensation	+ 39 648,00 €

### Recettes de fonctionnement

70311 – Concessions de cimetièr	+ 430,00 €
70878 – Remboursement autres redevables	+ 147,00 €
7321 – Attributions de compensation	+ 39 648,00 €
7325 – Fonds péréquation communale et intercommunale	- 1 847,00 €
784832 – Fonds départemental de taxe professionnel	+ 658,00 €



# COMMUNE DE BARENTON



## Dépenses d'investissement

2188 op. 43 – Matériel outillage	+ 18 600,00 €
2313 op. 95 – Aménagement du centre-bourg	- 2 125,00 €

## Recettes d'investissement

10223 – TLE	+ 2 675,00 €
1342 – Amendes de police	+ 13 800,00 €